

Conseiller de prévention départemental

Réf. : CPD 2022 n°1 - 2022-DSDEN95-35
Affaire suivie par :
Alain JULDO

☎ : 01.79.81.22.10

Diffusion :

Pour attribution : **A** Pour Information : **I**

	Circonscriptions	A	Lycées Publics
A	ARGENTEUIL NORD	A	Collèges Publics
A	ARGENTEUIL SUD	A	Écoles publiques
A	ARGENTEUIL BEZONS	A	Lycées privés
A	ASH1	A	Collèges privés
A	ASH2	A	Écoles privées
A	CERGYEST - PONTOISE	A	EREA
A	CERGY OUEST	A	Représentants des personnels
A	DOMONT		
A	EAUBONNE		
A	ÉCOUEN		
A	ERMONT		
A	FOSES		
A	FRANCONVILLE		
A	GARGES-LES-GONESSE		
A	GONESSE		
A	GOUSSAINVILLE		
A	HAUTE VALLÉE DE L'OISE		
A	HAUTIL		
A	HERBLAY		
A	JOUY - ERAGNY		
A	MONTMAGNY		
A	ST BRICE - SARCELLES NORD		
A	ST OUEN L'AUMÔNE		
A	SANNOIS		
A	SARCELLES SUD		
A	TAVERNY		
A	VEXIN		
A	Divisions et Services de la DSDEN		
I	Secrétariat Général		
I	CABINET		
I	CT		
A	CIO		

Nature du document :

- Nouveau
 Modifié

Le présent document comporte :

Circulaire 2p.
Annexe 1p.
Total 3p.

Osny, le 21 novembre 2022

Olivier Wambecke,
directeur académique des services de
l'Éducation nationale du Val-d'Oise

à

Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement du
second degré

Mesdames les Inspectrices et Messieurs les
Inspecteurs de l'Éducation nationale

Mesdames les Directrices et Messieurs les Directeurs
de Centre d'Information et d'Orientation

Mesdames les Directrices et Messieurs les Directeurs
d'école
S/C

Mesdames les Inspectrices et Messieurs les
Inspecteurs de l'Éducation nationale

Objet : missions et saisie du Comité Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail Départemental (CHSCTD) – décret n°82-453 du 28 mai 1982

Vous trouverez en annexe le document de présentation du CHSCT départemental qui précise les contacts et la procédure de recours en cas de situation potentiellement dangereuse pour un ou plusieurs personnels de la structure.

Je vous saurai gré de bien vouloir :

- transmettre ce document individuellement aux personnels de la structure, par tout moyen à votre convenance, y compris dans l'ENT local ;
- l'imprimer au format A3, pour affichage dans tous les locaux accessibles aux différentes catégories de personnels concernés (salle des professeurs, administration...).

Pour rappel, le Comité Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail Départemental (CHSCTD) est compétent pour traiter toutes les questions concernant les personnels de l'Éducation nationale exerçant dans des écoles publiques, des établissements d'enseignement du second degré public et des services administratifs du département, dont ceux de Jeunesse, Engagement et Sport, ainsi que les personnels mis à disposition d'autres structures, à l'exception de l'enseignement supérieur.

Le CHSCTD contribue à la protection de la santé physique et mentale et à la sécurité des personnels. Il participe à l'amélioration des conditions de travail et veille au respect des prescriptions légales de son domaine de compétences.

Tout personnel titulaire, contractuel, vacataire ou mis à disposition d'une autre structure, qui constate un risque ou un danger en avertit immédiatement le responsable (chef d'établissement, directeur d'école, IEN...) et/ou l'assistant de prévention de la structure. Il peut également y inscrire des propositions d'amélioration des conditions de travail.

En l'absence de solution ou en cas d'urgence, il est loisible à tout agent de recourir aux compétences du CHSCTD par tout moyen à sa convenance en saisissant le Secrétaire du CHSCTD ou le conseiller de prévention départemental.

Je vous remercie pour votre implication dans la visibilité donnée au CHSCTD.

L'inspecteur d'académie,
directeur académique
des services de l'Éducation nationale,

Olivier WAMBECKE